

académie
Montpellier



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Hérault

éducation
nationale
jeunesse
vie associative

Montpellier, le 25 septembre 2014

Le Directeur académique des services de
l'éducation nationale,
D.S.D.E.N. de l'Hérault

A

Mr COMMEINHES François
Maire de Sète

CIRCONSCRIPTION
SETE

Affaire suivie par :
M. Thomas ABEL
Réf. : //n°

Téléphone :
04.67.53 .54 .51

Fax :
04.67.53 .43 .41

Mel :
Thomas.abel@ac-
montpellier.fr

Adresse
1,rue du trémail
34200 SETE

Objet : Notification d'agrément d'intervenant extérieur en temps scolaire en EPS.

Suite à votre demande du 20/09/2014, j'ai l'honneur de vous informer que j'accorde l'agrément à :

Mr BOTLAN Philippe
Mr LEVEAUX Eric
Mr MARTZLUFF Jean-
Baptiste
Mr MORLIN Serge
Mr OZENNE Lénaïc
Mr RAVAUX dominique

Mr STRAC Jonathan
Mr MOURGUES Jonathan
Mr YVON Camille
Mr PAULARD Jean-Christophe
Mr BOUDJELLOULI Belkacem

pour animer, encadrer et enseigner les activités physiques et sportives suivantes :

	les activités ne nécessitant pas un encadrement renforcé (à préciser ci-dessous)

les activités nécessitant un encadrement renforcé :	
	le ski
X	l'escalade
	l'alpinisme
	les activités aquatiques (natation)
	les activités subaquatiques
X	les activités nautiques avec embarcation (voile)
	le tir à l'arc
	le VTT (cross, trial, descente)
X	le cyclisme sur route et randonnée sur chemin
	les sports équestres
	les sports de combat
	le hockey sur glace
	la spéléologie (classes I et II)

Cet agrément est valable pour l'année scolaire 2014 / 2015 pour intervenir dans la (ou les) école(s) suivante (s) :

Les écoles élémentaires de Sète

L'intervenant agréé pourra exercer ses fonctions face aux élèves en respectant les formes d'organisation pédagogiques précisées dans la circulaire n°99-136 du 21/09/1999 « organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques » (BO n°7 Hors-série du 23/09/1999).

Organisation N°1 : 1 Classe organisation habituelle	Organisation N°2 : 1 Classe organisation exceptionnelle	Organisation N°3 : 1 Classe organisation exceptionnelle
1 groupe	2 ou plusieurs groupes l'enseignant a en charge un des groupes	Plusieurs groupes L'enseignant n'a en charge aucun groupe particulier
Le maître assure l'organisation pédagogique de la séance et contrôle effectivement son déroulement.	Dans ce cas, certains groupes d'élèves sont encadrés par au moins un intervenant et l'un de ces groupes est pris en charge par le maître. L'enseignant n'a pas à assurer le contrôle du déroulement de la séance. Son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et procède a posteriori à son évaluation.	Dans ce cas, chaque groupe est encadré par au moins un intervenant. Le maître assure l'organisation pédagogique de la séance, procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.

L'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription approuvera préalablement le temps d'intervention dans les classes de l'école et les contenus pédagogiques de cette intervention (dans le respect de la Charte Départementale des Intervenants Extérieurs).

Ces fonctions sont révocables à tout moment sur proposition de l'Inspecteur de l'Education Nationale, et après avis du Directeur de l'école.

Fait le **23.FEV..2015**

Le Directeur académique
ou P/O l'IEN de la circonscription

Inspecteur de l'Education nationale

